

Décharge 2013: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

2014/2075(DEC) - 30/01/2015 - Document de base non législatif complémentaire

Conformément au règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires, et notamment son article 14, par. 3, et au règlement (CE) n° 1653/2004 de la Commission portant règlement financier type des agences, le Conseil est tenu d'adresser au Parlement européen des recommandations concernant la décharge à octroyer aux agences exécutives.

Lors de sa réunion du 30 janvier 2015, le Comité budgétaire a examiné les six rapports spécifiques établis par la Cour des comptes européenne, sur les comptes annuels des agences exécutives. Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2013 et le bilan financier de l'ensemble des agences exécutives ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels des agences, accompagné de leurs réponses respectives, le Conseil estime qu'il convient de recommander au Parlement européen de donner décharge au directeur de chacune des agences visée sur l'exécution de leur budget respectif pour 2013.

Il considère toutefois que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil à un certain nombre de commentaires qui ne sont pas de nature à remettre en question l'octroi de la décharge.

Les recommandations du Conseil peuvent se résumer comme suit :

- en ce qui concerne **l'Agence exécutive "Éducation, audiovisuel et culture"**, le Conseil note que les reports de crédits d'engagement sur 2014 sont restés d'un niveau élevé et appelle dès lors l'Agence exécutive à améliorer sa gestion financière en soumettant à un examen minutieux et systématique les reports de crédits sur l'exercice suivant et en limitant ces reports au minimum nécessaire;
- en ce qui concerne **l'Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation**, le Conseil demande à l'agence de prendre des mesures en vue d'améliorer sa planification budgétaire ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au strict minimum le niveau des engagements reportés et des montants annulés à la fin de l'exercice suivant;
- en ce qui concerne **l'Agence exécutive pour la santé et les consommateurs**, le Conseil déplore les lacunes décelées par la Cour en ce qui concerne la planification budgétaire et invite l'Agence à améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au minimum nécessaire le niveau des engagements annulés à la fin de l'exercice suivant;
- en ce qui concerne, **l'Agence exécutive du réseau transeuropéen de transport**, le Conseil invite l'Agence à rassembler des pièces justificatives et à renforcer les vérifications *ex ante* des charges locatives afférentes à ses locaux, non sans déplorer les défaillances observées par la Cour en ce qui concerne l'exonération des impôts indirects. Le Conseil demande en outre à l'Agence de continuer à améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au strict minimum le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant.

En ce qui concerne **l'Agence exécutive pour la recherche** et **l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche**, le Conseil ne fait aucun commentaire particulier.